

Sainte-Martine, le 13 juin 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 13 juin 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin

Est absente : Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2023-06-084 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2023-06-085 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2023.

Adoptée

Sainte-Martine, le 13 juin 2023

Mot de la mairesse

Bonsoir et bienvenue à l'assemblée publique de la Municipalité de Sainte-Martine du 13 juin 2023.

Je n'ai qu'un sujet ce soir.

Je tiens à remercier tous les citoyens qui étaient présents à la consultation publique sur la densité le jeudi 1^{er} juin dernier. Cette discussion, nous devons la tenir et notre conseil considère que cette soirée fût un succès.

Un sondage est présentement en ligne et disponible version papier reprenant essentiellement les questions des ateliers de la consultation pour les citoyens qui n'ont pu assister à la soirée. Le sondage est disponible jusqu'au 25 juin. La consultation peut aussi être regardée sur notre chaîne YouTube.

En juillet, nous devrions recevoir le rapport d'Atelier Urbain suite à la consultation et au sondage.

Le conseil en prendra connaissance pour partager le tout aux citoyens ainsi que sa vision et des prochaines étapes.

Période de questions

Monsieur Touchette

- Est-ce possible que les citoyens soient informés des projets à venir pour la prochaine année, avant l'adoption du budget.

Réponse : Si les projets sont présentés avant l'adoption du budget, il sera difficile pour le conseil de combler les demandes de tous et chacun. Le budget peut prévoir un projet, mais les citoyens peuvent toujours manifester leur désaccord avant la réalisation du projet. La préparation du budget est une course contre la montre, certains détails se finalisent à la dernière minute. L'idée est bonne, mais en pratique c'est plus difficile. Nous pouvons tenter de présenter les grandes lignes en octobre, mais il se pourrait que ce soit modifié en décembre, il faut prendre en compte cet élément.

Un plan stratégique est déposé, de même que le PTI qui indique les projets à venir. Certaines informations sont diffusées par ces documents.

2023-06-086 : Demande adressée à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et EXO quant au calcul utilisé aux fins de la détermination de la quote-part de Sainte-Martine pour le service de transport collectif

Attendu la reprise des services en transport collectif par EXO suite à la dissolution du Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent (CITHSL) le 1^{er} juin 2017;

Attendu que depuis cette date, la Municipalité acquitte sa quote-part pour le service de transport collectif sans pouvoir bénéficier des informations permettant la détermination de cette quote-part;

Attendu que les besoins en transport collectif ont changé depuis les dernières années et que la Municipalité souhaite optimiser ce service;

Sainte-Martine, le 13 juin 2023

Attendu la volonté de la Municipalité d'offrir un service ajusté aux besoins actuels à un juste prix;

Attendu que la Municipalité a demandé à plusieurs reprises de voir une base de calculs actualisée;

Attendu que l'administration a fait une demande de révision par courriel en date du 21 février 2023 auprès d'EXO et de l'ARTM;

Attendu qu'une réponse a été reçue en date du 4 mai 2023, mais sans mention d'un échéancier clair;

Attendu que la Municipalité est toujours en attente d'une demande de rencontre provenant d'EXO, comme mentionné dans leur courriel du 4 mai dernier;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que des explications quant à la base de calculs pour la détermination de la quote-part de Sainte-Martine de même que des propositions d'optimisation de services en transport collectif soient fournies par l'ARTM et EXO au plus tard le 30 juin 2023 en vue de la préparation budgétaire 2024.

Que la Municipalité ne pourra accepter une hausse de la quote-part tant que le service de transport collectif ne sera pas revu pour Sainte-Martine en fonction des besoins actuels.

Adoptée

2023-06-087 : Octroi de contrat – Audit des états financiers (exercices 2022 à 2026) – Appel d'offres public sur SEAO numéro 2023-04

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire obtenir un contrat de 3 ans plus 2 options de renouvellement d'une année chacune pour l'audit de ses états financiers pour les exercices 2022 à 2026;

Attendu qu'un appel d'offres public a été lancé sur SEAO le 15 mai 2023 en vue de l'octroi du contrat;

Attendu qu'une seule entreprise a déposé une soumission;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à BCGO S.E.N.C.R.L. un contrat de 3 ans plus 2 années d'option pour les services d'audit des états financiers pour les exercices 2022 à 2026, pour un montant total de 185 500 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-130-00-410 ».

Sainte-Martine, le 13 juin 2023

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2023-06-088 : Octroi de contrat – Fourniture de pièces pour le chemisage de conduites d'eau potable – Appel d'offres public sur SEAO numéro 2023-05

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire obtenir un contrat pour la fourniture et la livraison de pièces pour le chemisage de conduites d'eau potable;

Attendu qu'un appel d'offres public a été lancé sur SEAO le 24 mai 2023 en vue de l'octroi du contrat;

Attendu que deux entreprises ont déposé une soumission;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Distribution Lazure Inc. un contrat pour la fourniture de pièces pour le chemisage de conduites d'eau potable, pour un montant de 102 064,08 \$, plus les taxes applicables.

De financer cette dépense à même les crédits budgétaires disponibles au Règlement d'emprunt numéro 2023-430 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour le chemisage de conduites d'eau potable.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2023-06-089 : Renouvellement du protocole d'entente avec le Centre Sportif Régional des Copains (CSRC) pour l'année 2023

Attendu que le protocole d'entente entre le Centre Sportif Régional des Copains et les municipalités de Saint-Urbain-Premier, Très-Saint-Sacrement et Sainte-Martine est venu à échéance le 31 décembre 2022;

Attendu que les parties désirent poursuivre leur partenariat pour l'année 2023;

Attendu qu'il est nécessaire que la collaboration des municipalités avec le Centre Sportif Régional des Copains soit définie dans un protocole d'entente;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal autorise madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec le Centre Sportif Régional des Copains.

Sainte-Martine, le 13 juin 2023

D'autoriser la dépense annuelle correspondant à la contribution de la Municipalité dans le cadre de ce protocole, soit une somme d'au plus 20 065,50 \$.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-110-00-971 ».

Le directeur général et greffier-trésorier s'assurera que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense aux budgets concernés.

Adoptée

2023-06-090 : Demande d'aide financière pour la réalisation d'activités culturelles 2023 déposée dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat du ministère de la Culture et des Communications

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite réaliser des actions dont la valeur financière est estimée à 4 500 \$;

Attendu que le Ministère dispose du programme d'aide financière mentionné ci-haut ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De déposer une demande d'aide financière de 2 250 \$ dans cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation d'actions totalisant 4 500 \$.

De mandater madame Geneviève Tardif, directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

D'assumer une part estimée à un minimum de 50 % des actions réalisées dans l'entente dans la réalisation du projet.

Adoptée

2023-06-091 : Reconnaissance d'organismes

Attendu que la Municipalité, par sa résolution numéro 2023-02-026 adoptée lors de la séance du 14 février 2023, a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de reconnaissance qui correspond aux orientations de la Politique;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 13 juin 2023

De délivrer le statut d'organisme reconnu – Grand partenaire au Comité Mieux Vieillir jusqu'au 29 février 2024.

Adoptée

2023-06-092 : Adoption du Règlement numéro 2023-437 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les ateliers de soudure en zone AD-5

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu la résolution numéro 2023-03-039, par laquelle le conseil de la Municipalité a accepté la demande de modification du règlement de zonage de monsieur Éric Ménard ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 avril 2023 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 9 mai 2023;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2023;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2023-437 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les ateliers de soudure en zone AD-5 soit adopté.

Adoptée

2023-06-093 : Adoption de résolution – Demande numéro 2023-004 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 332, rue Saint-Joseph

Attendu la demande de PPCMOI présentée par Les Développements de la Berge Ltée ;

Attendu que le projet répond positivement aux critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 sur les PPCMOI ;

Attendu que certaines améliorations sont requises, nécessitant l'imposition de conditions ;

Sainte-Martine, le 13 juin 2023

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

Attendu qu'un premier projet de résolution a été adopté le 11 avril 2023;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mai 2023;

Attendu qu'un second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2023;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PPCMOI numéro 2023-004 permettant de :

- a) Déroger aux articles 5.2, 5.15, 12.19 et 12.23 du Règlement de zonage ;
- b) Déroger à l'article 12.5 du Règlement de zonage jusqu'à la phase 2 du projet ;
- c) Démolir la résidence existante au 332, rue Saint-Joseph ;
- d) Construire les bâtiments et aménager le terrain conformément aux plans préparés par madame Julie Dagenais, architecte (no dossier AR22-3571, version PREL-04, datés du 13 février 2023);
- e) Réaliser le projet en deux phases distinctes.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Qu'une demande d'approbation d'un PIIA soit présentée pour chacune des phases ;
- b) De respecter toute condition relative à l'approbation du PIIA, pour chacune des phases;
- c) Qu'au moins 1 arbre soit planté par tranche de 10 mètres de front de terrain en cour avant et en cour latérale adjacente à la rue.

Adoptée

2023-06-094 : Demande 2023-011 – PIIA – 122, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour Rogers Communications, laquelle concerne l'implantation d'un bâtiment accessoire aux fins d'y abriter des équipements de télécommunications;

Attendu les plans d'Abritech déposés le 3 mai 2023 et le croquis d'implantation préparé par Trigenex et daté du 13 avril 2023 ;

Attendu que le projet atteint les objectifs applicables définis au chapitre 3 du Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Sainte-Martine, le 13 juin 2023

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-011 visant l'implantation d'un bâtiment accessoire sur le terrain situé au 122, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2023-06-095 : Demande 2023-013 – PIIA – 23, rue Saint-Pierre

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Jean-Bernard Massé, laquelle concerne la rénovation de la maison, de manière à lui redonner son cachet d'origine en reproduisant à l'identique ses caractéristiques architecturales ;

Attendu que la demande concerne le remplacement de fenêtres, de portes, de volets et des planchers de la galerie, l'ajout d'une porte patio, le remplacement des treillis par des planches de bois verticales et le réaménagement des bandes végétalisées situées en bordure des rues ;

Attendu le document explicatif déposé le 15 mai 2023 ;

Attendu que le projet atteint les objectifs applicables définis au chapitre 3 du Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-013 visant la rénovation de la maison située au 23, rue Saint-Pierre.

Adoptée

2023-06-096 : Mise à pied administrative – Employé numéro 13-0126

Attendu que l'employé numéro 13-0126 est en probation;

Attendu les rapports d'évaluation de mi-probation et de fin de probation de l'employé ne satisfont pas les exigences du poste;

Attendu que le conseil municipal juge bien fondée la recommandation du directeur général quant à la mise à pied de l'employé;

Sainte-Martine, le 13 juin 2023

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité entérine la mise à pied administrative de l'employé numéro 13-0126 en date du 2 juin 2023.

Adoptée

2023-06-097 : Embauche – Responsable des technologies de l'information

Attendu la vacance au poste de Chef de service – ressources humaines et technologies de l'information depuis le 13 mars 2023;

Attendu les besoins en technologies de l'information pour le roulement des opérations de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine entérine l'embauche de madame Nathalie Morin à titre de Responsable des technologies de l'information, en date du 20 mars 2023 aux conditions prévues à son contrat de travail à durée indéterminée.

Que le nombre d'heures travaillées, initialement fixé à 16 heures par semaine, soit augmenté à 24 heures par semaine à compter du 12 juin 2023.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail.

Adoptée

2023-06-098 : Administrateurs autorisés du REER collectif Desjardins pour les employés de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu la nécessité de mettre à jour le nom des administrateurs de régime du REER collectif des employés de la Municipalité de Sainte-Martine auprès de la Fiducie Desjardins ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine retire madame Rachel Goupil, adjointe administrative – comptabilité, comme administratrice autorisée du REER collectif Desjardins pour les employés de la Municipalité de Sainte-Martine.

Que la Municipalité de Sainte-Martine désigne monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que madame Joanie Ouellet, directrice

Sainte-Martine, le 13 juin 2023

des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, à titre d'administrateurs autorisés du REER collectif Desjardins pour les employés de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2023-06-099 : Amendement relatif à la nomination du maire suppléant et désignation du substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2023

Attendu la résolution numéro 2022-12-176 relative à la nomination de madame Carole Cardinal, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante et substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2023;

Attendu l'absence de la mairesse suppléante pour les mois de juillet août à venir;

Attendu la nécessité de nommer un autre conseiller comme maire suppléant, lequel pourra remplir, en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, les fonctions de la mairesse, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que monsieur Normand Sauvé, conseiller municipal, soit nommé pour agir à titre de maire suppléant ainsi que substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir de la mairesse ou de vacance à ce poste, pour les mois de juillet et août 2023.

Que monsieur Normand Sauvé, conseiller municipal, soit autorisé à signer tous les chèques et ordres de paiements pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout autre document, entente et/ou contrat à intervenir en l'absence de la mairesse pour cette même période.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – mai 2023

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de mai 2023, au montant de 533 164,50 \$ pour les déboursés et au montant de 119 640,93 \$ pour les salaires, pour un montant total de 652 805,43 \$.

Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection pour l'année se terminant le 31 décembre 2022

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2-2), le directeur général et greffier-trésorier

Sainte-Martine, le 13 juin 2023

dépose au conseil municipal le rapport d'activités du trésorier d'élection prévu à la Loi pour l'année se terminant le 31 décembre 2022.

La minute des conseillers

Monsieur Christian Riendeau

Je tiens à souligner la mémoire de monsieur Jean-Guy Grégoire décédé en mai dernier. Ancien maire de Saint-Paul-de-Châteauguay, il avait la campagne et les citoyens à cœur. Mes condoléances à la famille.

Monsieur Normand Sauvé

Nous avons fait du resurfaçage sur les routes en campagne. Il ne s'agit pas d'une incitation à rouler plus vite. J'invite les gens à être prudents dans leur conduite. Nous avons bien rattrapé le retard dans ces travaux et nous procédons maintenant aux travaux d'accotement.

Monsieur Dominic Garceau

Nous avons vécu un épisode de sécheresse dernièrement et je réitère que notre eau est une denrée précieuse. Je ne jugerai personne ayant un gazon jaune. Il faut tenter d'économiser notre eau le plus possible. Nous avons donné des constats d'infraction aux citoyens contrevenant aux périodes autorisées d'arrosage et nous en émettrons d'autres, car les gens ne les respectent pas encore. Soyez économes avec notre eau potable.

Madame Carole Cardinal

L'ouverture de la piste de BMX se fera le samedi 17 juin prochain. C'est une belle infrastructure pour nos jeunes, elle avait grandement besoin de cette mise à niveau.

Monsieur Jacques Jodoin

Je prends mon temps de parole pour faire une minute de silence en l'honneur de monsieur Martin Laberge, décédé le 2 juin dernier.

Période de questions

Monsieur Mailloux

Nouveau citoyen de Sainte-Martine. Il offre ses services en plomberie et traitement de l'eau.

Monsieur Touchette

Y a-t-il des constats d'infraction d'émis pour l'arrosage?

Réponse : Oui, nous mettons l'emphase sur cette problématique. Notre inspecteur ne peut inspecter après 19 h donc nous invitons les gens à utiliser l'application Voilà s'ils sont témoins d'une situation d'arrosage non permis.

Sainte-Martine, le 13 juin 2023

Madame Lebel :

Intervient en mentionnant d'utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage de la pelouse.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 18.

Normand Sauvé
Maire suppléant

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe